

# COMMUNE DE SAINT MARTIN LA PLAINE

## RESTAURANT SCOLAIRE ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

### REGLEMENT INTERIEUR

#### I. Restaurant scolaire :

##### 1. Conditions d'accès :

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants âgés de 3 ans révolus et scolarisés dans l'une des écoles de la commune.

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement accueille les enfants de trois ans révolus, scolarisés à SAINT MARTIN LA PLAINE à partir de 7h20 le matin et de 16h30 à 18h30 le soir les jours scolaires

##### 2. Inscriptions :

**Préalablement aux inscriptions et avant la rentrée scolaire de septembre, les parents ou leurs représentants doivent obligatoirement fournir les documents suivant :**

- Fiche sanitaire accompagnée de la photocopie de la partie « vaccin » du carnet de santé.
- Un justificatif récent du quotient familial.
- Un justificatif d'assurance sur les activités périscolaire/extrascolaire
- La fiche famille pour une première inscription.

Les inscriptions se font soit

- ✓ **En ligne** via le portail **famille** <https://harmonie.ecolesoft.net/portail>. Cette procédure nécessite un identifiant et un mot de passe qui vous sera fourni après retour de la fiche famille. **Les inscriptions ne seront effectives qu'après validation de la Mairie.**
- ✓ **Au moyen « d'enveloppes navettes »** de couleurs différentes pour le restaurant scolaire et le CLSH périscolaire.

Elles peuvent se faire :

- ✓ **A la semaine** : la date limite d'inscriptions est fixée au jeudi à 11h30 de chaque semaine pour la semaine suivante, quel que soit le nombre de jours pour lesquels l'enfant est inscrit à la cantine et à l'accueil périscolaire.
- ✓ Si des frères et sœurs viennent en même temps à la cantine, il est possible de les faire figurer sur la même feuille.
- ✓ **Au mois** : la date limite d'inscription est le dernier jeudi du mois pour le mois suivant.
- ✓ **A l'année** : précision en début d'année du choix des jours où l'enfant fréquente régulièrement le restaurant et le périscolaire.
- **Inscriptions tardives**

Dans le souci de prévoir au mieux l'encadrement et la sécurité des enfants, les inscriptions tardives sont acceptées dans la limite des places disponibles et soumises à tarif majoré pour les deux premiers jours de fréquentation.

- **Absence des enfants**

Les parents qui viennent chercher exceptionnellement à la sortie de l'école leur(s) enfant(s) inscrit(s) au restaurant scolaire ou au centre de loisirs périscolaire **doivent signaler le départ de l'enfant au personnel d'animation. Dans ce cas, la facturation sera maintenue.** De même, les parents doivent signaler l'absence de l'enfant à l'accueil périscolaire.

Toutes absences non signalées 24 heures à l'avance seront facturées.

- **Cas de non facturation :**

- ✓ **Maladie de l'enfant**

Pour le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire : non facturation à compter du deuxième jour d'absence sous condition de présentation d'un certificat médical.

- ✓ **Sorties scolaires**

Repas non facturé

- ✓ **Convenances personnelles**

Non facturation sur demande écrite (déposée dans la boîte aux lettres de l'accueil périscolaire au Plantier), par l'intermédiaire du portail famille, ou par mail à l'adresse [centre.periscolaire@saintmartinlaplaine.fr](mailto:centre.periscolaire@saintmartinlaplaine.fr) ou [restaurant.scolaire@saintmartinlaplaine.fr](mailto:restaurant.scolaire@saintmartinlaplaine.fr)

**En cas de dépassement des capacités d'accueil ou d'encadrement, les inscriptions pourront être ponctuellement refusées.**

### ***3. Fonctionnement du restaurant scolaire :***

Depuis la rentrée 2013, le restaurant scolaire fonctionne selon deux modalités :

- Pour les enfants de l'école maternelle privée : les enfants sont servis à table par le personnel municipal.
- Pour les enfants de l'école élémentaire publique et privée : le restaurant scolaire fonctionne sous forme de self. Les enfants ont le choix entre deux ou plusieurs entrées, deux ou plusieurs desserts. Le plat chaud est unique.
- Depuis le mois d'avril 2016, les enfants de maternelle publique prennent leurs repas à l'école, dans une salle aménagée pour la prise de repas.

Les enfants sont sous la surveillance du personnel municipal.

Les menus, élaborés par le chef cuisinier, contiennent au moins 40% de produits bio. L'approvisionnement privilégie les circuits courts et locaux.

Les menus sont élaborés conformément au principe de neutralité religieuse. Aucune adaptation des menus en fonction des croyances ou pratiques religieuses des familles ne sera réalisée.

## **Accueil périscolaire:**

### **1. Organisation :**

Les enfants sont accueillis:

- Le matin tous les jours scolaires, du lundi au vendredi sauf mercredi à partir de 7h20 au château du Plantier avec un départ pour l'école à 8h10,
- Le soir : tous les jours scolaires du lundi au vendredi sauf mercredi de 16h30 à 18h30. Dans les locaux du Plantier où les enfants ne peuvent être récupérés qu'à partir de 17h00,

### **2. Tarifs :**

Les tarifs concernant la cantine scolaire et l'accueil périscolaire sont votés chaque année par le conseil municipal et sont disponibles en mairie.

Au-delà de quinze minutes de retard des parents venant chercher leur enfant, la demi-heure commencée sera facturée au tarif majoré.

Après dépassement de l'heure réglementaire de fermeture et à partir d'une demi-heure de retard des parents, les enfants sont confiés à une assistante maternelle agréée. L'heure de garde est directement facturée par l'assistante maternelle aux parents.

### **3. Paiement :**

La facture est envoyée par la Trésorerie Générale à la fin de chaque mois et le paiement s'effectuera :

- ✓ En ligne selon les modalités précisées sur la facture
- ✓ Auprès du Trésor Public (espèces, CB, chèques, CESU pour le périscolaire uniquement)

**Aucun paiement ne pourra s'effectuer auprès du personnel communal ou en Mairie.**

### **4. Mesures disciplinaires :**

L'accueil de loisir périscolaire constitue pour tous les enfants un moment de repos et d'échange. Ils sont encadrés par des animatrices qui leur proposent des activités culturelles artistiques ou manuelles.

Les comportements et agissements grossiers, violents ou agressifs des enfants pourront faire l'objet des sanctions :

- 1<sup>er</sup> avertissement par courrier aux parents
- 2<sup>ème</sup> avertissement par courrier aux parents
- Exclusion temporaire de moins de 5 jours : par courrier recommandé avec AR aux parents
- Exclusion définitive pour l'année scolaire : par courrier recommandé avec AR aux parents

## **5. Dispositions annexes :**

- **Dispositions sanitaires**

Les parents joignent une ordonnance à toute demande de délivrance d'un médicament pendant le temps d'accueil périscolaire. Le médicament est délivré sous la responsabilité de la directrice de l'accueil périscolaire.

En cas d'allergie alimentaire, les parents renseignent la fiche sanitaire et élaborent le cas échéant un protocole d'accueil individualisé.

Sauf cas particulier, aucun repas de substitution ne sera donné à l'enfant.

Pour les enfants portant un appareil dentaire, les parents prévoient un boîtier pour le poser pendant le repas.

- **Détention d'objet de valeur**

Les téléphones portables sont interdits.

Les enfants ne doivent détenir ni argent, ni aucun objet en provenance de la maison.

En cas de perte ou de vol, la commune et son personnel ne pourront être tenus responsables.

Il ne sera accepté aucun doudou, ni tétine qui devront rester à l'école.

### Centre de Loisirs Périscolaire :

Adresse : Château du Plantier – Tél : 04.77.75.37.96 - Mobile : 06.08.28.25.37  
centre.periscolaire@saintmartinlaplaine.fr

### Restaurant scolaire :

Adresse : Château du Plantier – Tél : 04.77.75.09.61 de 12h à 13h30  
restaurant.scolaire@saintmartinlaplaine.fr

### Mairie :

Adresse : 1 route de la tour – Tel 04.77.75.07.25

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE, le 09 08 2017

Le Maire  
Christian FAYOLLE